

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 avril 2021

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2021 (accusé de réception du 27/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé une modification du tableau des emplois comprenant quatre dossiers :

- 1- DGAADT – Rattachement de la direction des paysages à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire
- 2- DCED – Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Requalification d'un emploi de chef de service technique en expert technique
- 3- DEE – Systèmes d'informations DEE – Requalification d'un emploi de chef de projet administratif en responsable d'unité
- 4- DRH – Détermination des taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade

1- DGAADT – Rattachement de la direction des paysages à la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire

Aménagement, mobilités, développement et gestion de l'espace public et des paysages, environnement, gestion patrimoniale...l'ensemble des missions portées par la direction générale adjointe aménagement et développement du territoire participent du développement durable du territoire. Au cœur de ces politiques, la construction du territoire de demain, son développement durable et la gestion de l'espace public en constituent les enjeux prioritaires.

En ce sens, le présent rapport propose des adaptations de l'organisation actuelle qui tendent à faciliter l'appréhension de ces grands enjeux pour relever les défis attendus par nos concitoyens et mieux identifier les objectifs politiques de la collectivité.

La végétalisation des espaces publics, la biodiversité et la nécessité d'une gestion raisonnée de nos espaces verts constituent à cet égard des enjeux forts.

Dès lors, profitant de la vacance du poste de directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages et du poste de directeur des paysages, il est proposé de créer une Direction des paysages, de la végétalisation et de la biodiversité. Cette direction est rattachée au directeur général adjoint et ne dépend donc plus de la direction des mobilités, de l'espace public et des paysages. A cette occasion, cette direction est renommée Direction des mobilités et de l'espace public.

Dans un souci de cohérence avec les autres directions, l'emploi de directeur de projets techniques correspondant au poste de directeur des paysages est requalifié en directeur de service technique. Le surcoût annuel brut chargé entre le régime indemnitaire d'un directeur de projet technique et celui d'un directeur de service technique est de 3 903 €.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021.

Création d'un emploi permanent (1) :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service technique (poste n°365)	DPVB	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de directeur de projets techniques

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de projets techniques (poste n°365)	DiMEPP Paysages	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de service technique

2- DCED – Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Requalification d'un emploi de chef de service technique en expert technique

Le service de l'Eau et des Milieux Aquatiques assure notamment la compétence eau potable qui se traduit par la production et la distribution de l'Eau potable ; la compétence assainissement collectif correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées et la compétence eau pluviale défini à ce jour par la collecte des eaux de ruissellement en milieu urbain.

Pour répondre aux exigences réglementaires actuelles et futures, la collectivité se doit de connaître exhaustivement l'état de son patrimoine, ainsi que son fonctionnement sur l'ensemble de ses compétences. Ces éléments sont primordiaux pour prioriser les travaux, vérifier et évaluer leurs impacts et construire des budgets pluriannuels plus précis. In fine, l'usager disposera d'une meilleure qualité de service et d'un prix de l'eau acceptable.

Depuis quelques mois, le service a identifié des besoins urgents pour répondre aux objectifs précités et aux partenaires financiers qui dans le cadre du plan de relance proposent de nouvelles subventions sous forme d'appel à projets.

Il convient d'engager dans les plus brefs délais les programmes de travaux structurants dont l'urgence est certaine et caractérisée par l'âge et de l'état du patrimoine et la proximité du milieu. Aussi, une grande partie du patrimoine n'a jamais été investiguée ou bien les diagnostics datent déjà de plusieurs années. Ces investigations sont indispensables à la gestion des travaux et la coordination avec l'équipe de la voirie. En outre, l'analyse du fonctionnement en dynamique des réseaux, des ouvrages et des stations sont désormais incontournables pour mieux appréhender les dysfonctionnements et contrôler l'exploitant. L'Agence de l'eau incite les collectivités à mettre en œuvre un diagnostic permanent. La première étape de ce dispositif est le déploiement d'une hypervision.

L'adjoint au responsable de service de l'eau et des milieux aquatiques fera valoir prochainement ses droits à la retraite. Dans ce contexte, il est proposé de requalifier cet emploi de chef de service technique en expert technique afin de permettre le recrutement d'un ingénieur spécialisé dans les process de traitement et de distribution en eau potable et de la collecte et le traitement des eaux usées, la gestion des dispositifs de télégestion et de système d'automatisme. Il aura pour mission de concevoir une unité pour mettre en œuvre le diagnostic permanent des réseaux, ouvrages et unités de traitement de l'eau potable et de l'eau usée et de déployer une hypervision ainsi que la métrologie. Il sera rattaché hiérarchiquement au responsable des services de l'eau et des milieux aquatiques. L'économie annuelle réalisée entre le régime indemnitaire d'un chef de service technique et celui d'un expert technique est de 9338 € brut.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 abstentions du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021

Création d'emploi permanent (1) :

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique (poste n°115)	DCED SEMA	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de chef de service technique à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent:

100 % communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de service technique (poste n°115)	DCED SEMA	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi d'expert technique à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi

3- DEE – Systèmes d'informations DEE – Requalification d'un emploi de chef de projet administratif en responsable d'unité

Le poste de chef de projet des usages informatiques de la Direction de l'enfance et de l'éducation est à ce jour rattaché à l'emploi de chef de projet administratif, auquel sont associés les grades d'attaché à attaché principal.

La nature des activités exercées amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste consistent notamment, sous l'autorité de la Directrice de l'enfance et de l'éducation, à conduire la mise en œuvre d'un progiciel « enfance et petite enfance », assurer le lien avec la Direction communautaire des systèmes d'information et former les utilisateurs.

Ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi de responsable d'une unité tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité. Cette

reconfiguration de l'emploi permettra d'ouvrir le recrutement tant aux rédacteurs qu'aux attachés, dans un cadre organisationnel du service pour le reste sans changement. L'économie annuelle réalisée entre le régime indemnitaire d'un chef de projet administratif et celui d'un responsable d'unité est de 1 661€ brut.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et un vote défavorable unanime du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021. Par conséquent, le comité technique s'est réuni une nouvelle fois le 26 mars 2021. Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 8 voix défavorables du collège des représentants du personnel.

Création d'emploi permanent (1) :

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'unité (poste n°1599)	DEE	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de chef de projet administratif

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent:

Service commun de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif (poste n°115)	DEE	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'unité

4- DRH – Détermination des taux de promotion pour 2021 à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade

La réforme du cadre d'emplois des techniciens territoriaux paramédicaux mise en œuvre par les décrets n° 2020-1174 et n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 prévoit l'intégration en catégorie A, des techniciens paramédicaux territoriaux de catégorie B relevant de certaines spécialités.

L'actuel statut particulier des techniciens paramédicaux regroupe 10 spécialités : pédicures-podologues, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens,

orthophonistes orthoptistes, diététiciens, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière.

A ce jour, sept des dix spécialités de ce cadre d'emplois sont impactées par cette réforme : ergothérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens. Trois spécialités restent dans le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux en l'absence de revalorisation des diplômes : diététiciens, préparateurs de pharmacie hospitalière et techniciens de laboratoire médical, le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 leur reste applicable.

Deux nouveaux cadre d'emplois sont créés par les décrets précités :

- Cadre d'emplois des masseur-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;
- Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux.

Un emploi de psychomotricien est présent dans le tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale qu'il convient de mettre à jour.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021.

Modification des grades associés à un emploi permanent (1) :

EMPLOIS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Psychomotricien	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes de classe normale	Masseurs-kinésithérapeute, psychomotriciens et orthophonistes hors classe	Décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020

(1) Emploi qui peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.